

Les gens du voyage

entre besoins d'itinérance et d'intégration

par MAGALIE RAIMBAULT

E

nviron 350 000 personnes se réclamant du voyage vivent en France aujourd'hui. Communauté dont la spécificité traverse les siècles, au milieu de la population sans jamais se fondre en elle, tout se passe comme si les gens du voyage restaient des "étrangers de l'intérieur". Cette spécificité entraîne une culture faite de détachement, de résistance, de protection. Soumis à une législation particulière, leur prise en compte passe pourtant par un accès au droit commun. Point de vue du Réseau Gens du Voyage.

Longtemps, leur origine fut un mystère. Également appelés tsiganes, les gens du voyage sont originaires du nord-est de l'Inde d'où ils ont migré au IX^e siècle vers différents pays, essentiellement en Europe. Ils se répartissent suivant leur appartenance en trois groupes principaux : les *Gitans* ou *Kalé* – en Espagne et dans le sud de la

France – les *Roms* – principalement en Europe de l'Est – et les *Manouches* ou *Sinti*, très présents en Allemagne, en Italie et en France. À ce jour, l'État français ne reconnaît comme "gens du voyage" que les citoyens français en possession d'un titre de circulation. Au-delà d'un attachement fort à une culture commune et à un mode de vie particulier, trois catégories de relation au voyage peuvent être identifiées : les gens du voyage nomades, les semi-sédentaires qui effectuent des déplacements limités dans l'espace et dans le temps, et les sédentaires.

La loi n° 2000/614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a offert un véritable cadre juridique : une aire d'accueil doit être créée dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants et, dans tous les départements, le préfet et le président du Conseil général doivent élaborer, après évaluation des besoins et des réalités, un schéma départemental

DOSSIER

LES GENS DU VOYAGE : ENTRE BESOINS D'ITINÉRANCE ET D'INTÉGRATION

d'accueil des gens du voyage. Celui-ci doit traiter l'ensemble des questions posées, de la scolarisation à l'insertion sociale et économique, mais aussi et surtout des problématiques liées à l'habitat.

L'habitat, pierre angulaire du dispositif d'accueil

Le législateur a prévu des réponses adaptées aux différents besoins des gens du voyage en matière d'habitat : les aires d'accueil pour les déplacements individuels et familiaux, les aires de grands passages pour les déplacements en groupes, les aires de grands rassemblements pour les réunions à vocation festive ou culturelle, et les terrains familiaux qui permettent l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Ces solutions retenues par la loi du 5 juillet 2000 ne sont cependant pas les seules. D'autres peuvent être trouvées pour faire face à des exigences ou situations particulières, tels le lotissement, le camping, les aires d'accueil pour camping-cars, les logements individuels ou collectifs. La première grande difficulté quant à l'accès au logement est liée au non-respect par les communes de leurs obligations juridiques en matière de réalisation d'aires collectives. Seules 42 % des aires prévues étaient créées fin 2008⁽¹⁾.

(1) Selon les chiffres de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature du ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Se pose aussi de manière transversale le problème de la non-reconnaissance juridique de la caravane comme logement, dont

la principale incidence est le nonaccès aux aides au logement.

Des difficultés sociales souvent liées aux problèmes de stationnement

Ces problèmes compromettent les mesures d'accompagnement social prévues par la loi du 5 juillet 2000 en complément des actions de construction ou d'aménagement des aires d'accueil. Les schémas départementaux doivent ainsi comprendre des mesures à caractères sociaux et éducatifs. Ces actions sont mises en œuvre par le biais de conventions passées entre l'État, le département, les organismes sociaux concernés et les gestionnaires des aires d'accueil. Ayant vocation à accompagner et aider les gens du voyage pour une insertion sociale réelle en "priorisant" l'accès au droit commun et en garantissant l'accès à tous les services sociaux et administratifs, elles sont bien souvent remises en cause par les mauvaises conditions de stationnement. Première illustration alarmante : l'état de santé général des gens du voyage. On constate de nombreux problèmes dentaires, ophtalmologiques, oto-rhino-laryngologiques, des troubles neuropsychiatriques avec une consommation d'anxiolytiques et de neuroleptiques, une mauvaise hygiène de vie, un déséquilibre alimentaire, des grossesses précoces et mal surveillées, etc. Diverses actions sont cependant mises en œuvre dans le cadre des programmes régionaux d'accès à la prévention et aux

soins. On peut citer les journées d'information et d'éducation à la santé, la réalisation de bilans de santé, un suivi effectué par la protection maternelle et infantile, l'installation d'aires d'accueil à proximité des hôpitaux, etc.

Concernant la scolarisation, les enfants du voyage bénéficient, au même titre que les autres enfants, du droit à l'éducation et à la formation scolaire. Des aménagements ont pu, ici ou là, être mis en place, avec notamment des classes d'adaptation, des écoles itinérantes ou de terrains situées sur ou près des aires de stationnement. L'enseignement à distance permet également aux enfants du voyage itinérants de suivre les programmes du cursus normal ou des cours adaptés. D'énormes difficultés sont toutefois à déplorer comme la faible fréquentation scolaire, l'absentéisme ou encore les discriminations dans l'accès à l'apprentissage. Dans ce contexte, l'illettrisme et le faible taux de certification scolaire représentent un sérieux handicap face à un secteur économique qui s'est professionnalisé et réglementé. La compétition accrue dont font l'objet les niches économiques traditionnellement occupées par les gens du voyage (vannerie, rempaillage-cannage, ferrailage) rendent souvent difficile une insertion sociale et économique stable. Plusieurs associations, dont l'association pour le droit à l'initiative économique, proposent des aides financières, un accompagnement à la création d'entreprises, des aides à la

gestion. Mais les discriminations à l'emploi restent criantes.

Des discriminations persistantes

Elles constituent un frein déterminant à l'amélioration des conditions de vie des gens du voyage. Construites sur des préjugés et stéréotypes qui circulent depuis toujours sur les gens du voyage, ces représentations déterminent, pour une bonne part, les attitudes et les comportements à leur égard. La Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) a maintes fois dénoncé les discriminations dont sont victimes les gens du voyage en France, que ce soit en raison de pratiques individuelles – les refus de scolarisation, le blocage des prêts financiers, l'hostilité des habitants – ou du fait de la réglementation spécifique dont ils font l'objet (les inégalités dans l'accès au droit de vote⁽²⁾, l'obligation de possession d'un carnet de circulation et de papiers d'identité spécifiques).

(2) Un délai de trois ans de rattachement à la même commune est imposé aux gens du voyage contre six mois pour les autres citoyens.

La France est le seul pays occidental à imposer de tels documents aux itinérants. Avec la nouvelle configuration de l'Union européenne et les douze nouveaux États membres qui comptent une population tsigane importante, la question des gens du voyage devrait de plus en plus s'imposer dans les agendas médiatico-politiques des années à venir.

DOSSIER

LES GENS DU VOYAGE : ENTRE BESOINS D'ITINÉRANCE ET D'INTÉGRATION

QUESTIONS À



Isabelle Mérand, présidente du Comité de pilotage du Réseau Gens du Voyage, conseillère communautaire de Nantes Métropole et conseillère municipale de Saint-Sébastien-sur-Loire en charge des gens du voyage.

Selon vous, quels sont les principaux "ingrédients" d'un accueil réussi des gens du voyage ?

Définir dès le départ les droits et les devoirs de chacun, les respecter de part et d'autre et privilégier le dialogue est déterminant. Il est nécessaire d'anticiper cet accueil auprès de la population en organisant par exemple une soirée débat ouverte à l'ensemble des citoyens sur la culture des gens du voyage. Par ailleurs, un élu référent et interlocuteur de tous doit être clairement identifié.

Justement, quel doit être le rôle de l'élu ?

Il doit être l'interface entre la population et la communauté des gens du voyage : faire respecter la loi tout en ayant un rôle pédagogique, ne pas laisser les dérives s'installer sur le site et y passer régulièrement pour s'assurer de son bon fonctionnement et échanger avec les voyageurs.

Quel sera, d'après vous, l'enjeu futur des politiques en faveur des gens du voyage ?

Nous sommes actuellement dans la phase de révision des schémas départementaux. Les besoins en habitat des gens du voyage ont évolué vers plus de sédentarisation et d'habitat social. L'un des principaux défis à venir consistera à renforcer le droit commun et reconnaître la caravane comme un logement à part entière. Dans son rapport de mai 2008, le sénateur Pierre Hérisson* propose notamment d'établir une équivalence entre les emplacements sur les aires d'accueil et les logements sociaux reconnus dans la loi SRU du 13 décembre 2000. Ceci devrait inciter à continuer la construction des différents sites.

* Sénateur de Haute-Savoie, président de la Commission nationale consultative des gens du voyage.



LE 22 OCTOBRE 2009 : QUATRIÈME JOURNÉE NATIONALE DES GENS DU VOYAGE



Créé en 2001 et animé par IDEAL Connaissances, le Réseau Gens

du Voyage fédère tous les professionnels en charge de l'accueil de cette population. Véritable communauté professionnelle regroupant près de 1 000 utilisateurs, il encourage et diffuse les bonnes pratiques et contribue à accroître l'efficacité des personnels grâce à la formation permanente. Dans cette perspective, IDEAL Connaissances organise chaque année la *Journée Nationale des Gens du Voyage*. Sa quatrième édition se déroulera au Sénat, le 22 octobre 2009, en présence du sénateur Pierre Hérisson, président de la Commission nationale consultative des gens du voyage.

Pour en savoir plus, www.reseau-gdv.net



MAGALIE

RAIMBAULT

Animatrice du Réseau Gens du Voyage au sein d'IDEAL Connaissances.
m.raimbault@idealconnaisances.com